

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
SIRET/SIREN
200 058 790 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand 01.41.70.39.10
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Xavier LEMOINE, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Wohlgroth, Benoit, Chargé de mission PLU communaux et RLPi
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11, boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand 01.84.81.09.54

<a href="mailto:benoit.wohlgroth@grandparisgrandest.fr">benoit.wohlgroth@grandparisgrandest.fr</a> <a href="mailto:urbanisme@grandparisgrandest.fr">urbanisme@grandparisgrandest.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan local d'urbanisme de Montfermeil
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 28/02/2017 Modifié le 29/05/2018, le 9/06/2020, le 9/02/2021 et le 13/12/2022. Consultation : <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a> <a href="https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu">https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Montfermeil
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification du PLU concerne le secteur USP1, situé en centre-ville de Montfermeil, en ce qui concerne les modifications du règlement, ainsi que le tracé de la ligne de tramway T4, en ce qui concerne la modification de l'emprise de l'emplacement réservé. Voir annexe 2 ci-jointe.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27/12/2013 en cours de révision SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023, soumis à enquête publique du 1 <sup>er</sup> février au 16 mars 2024.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13/07/2023. Consultation :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>  
<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/documents-du-scot>

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 3 mars 2022.  
 Consultation : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

SAGE Marne-Confluence approuvé le 2 janvier 2018  
 Consultation : <https://www.sage-marne-confluence.fr/le-sage-approuve/>

SAGE Croult Enghien Vieille Mer approuvé le 28 janvier 2020  
 Consultation : <https://www.sage-cevm.fr/content/pagd-et-r%C3%A8glement-du-sage>

Plan Climat Air Energie et Santé territorial de Grand Paris Grand Est adopté le 5 avril 2022.  
 Consultation : <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/plan-climat-air-energie-et-sante-territorial-pcaet-sante>

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis MRAe 2016-14 du 10/11/2016

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La modification simplifiée n° 1 approuvée le 29 mai 2018 était hors du champ d'application de l'évaluation environnementale.

Les modifications n° 2, 3 et 4 ont été dispensées d'évaluation environnementale par décisions de la MRAe après examen au cas par cas :

- Décision MRAe 93-014-2019 en date du 29 novembre 2019,
- Décision MRAe IDF-2020-5570 en date du 13 novembre 2020,

<p>Décision MRAe IDF-2021-6670 en date du 14 décembre 2021. L'avis de l'autorité environnementale du 10/11/2016 ne remet pas en cause les dispositions réglementaires du PLU de Montfermeil. La MRAe avait notamment noté avec intérêt la volonté de développer un pôle multimodal au niveau du terminus du tramway T4 et de la future gare routière, aujourd'hui réalisé, la volonté affichée de diminuer la place de la voiture dans la ville, en utilisant le stationnement comme principal levier d'action et l'articulation des opérations de logements futurs devant répondre aux objectifs de densification du tissu avec la proximité des moyens de transport en commun structurants. La procédure actuelle vise à conforter ces orientations.</p>
<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Le PLU de Montfermeil a fait l'objet de quatre procédures de modification</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p>Modification n° 1 approuvée le 29/05/2018 - Objet : - Augmenter la hauteur maximale des constructions de 2 mètres et un niveau en zone UB, dans un périmètre de 130 mètres autour du tracé du tramway T4. - Préciser que le bonus de hauteur lié à la performance énergétique s'applique également à la hauteur exprimée en nombre de niveaux.</p> <p>Modification n° 2 approuvée le 9/06/2020 - Objet : Modifier les dispositions du règlement de la zone UG (Zone pavillonnaire), de manière à limiter la densification, et notamment les constructions en second rang, pour préserver les espaces verts existants.</p> <p>Modification n° 3 approuvée le 9/02/2021 - Objet : Création en zone N d'un secteur Nag, autorisant les constructions destinées à l'exploitation agricole, suppression d'un STECAL et modification d'un emplacement réservé, pour permettre la création d'une ferme urbaine rue des Moulins et Parc J-P. Jousseaume -Moulin du Sempin.</p> <p>Modification n° 4 approuvée le 13/12/2022 - Objet : Création en zone UB d'un secteur de densification UBa, précision des activités interdites en zone UB.</p>

<p><b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b></p>
<p><b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b></p>
<p>Modification simplifiée, articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.</p>
<p><b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b></p>
<p>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</p>
<p>28 100 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Données INSEE 2024)</p>
<p>4.2.2 Caractéristiques spatiales</p>

Superficie totale (en hectares)	545,9 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	476,5 ha	87,24 %	476,5 ha	87,24 %
zones 1 AU	0,9 ha	0,17 %	0,9 ha	0,17 %
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	0	0	0	0
zones N	68,75 ha	12,59 %	68,75 ha	12,59 %
Total	545,9 ha	100 %	549,9 ha	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD :

Objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers au sens de l'IAURIF représentent sur la commune 42,57 hectares en 2012, soit moins de 8% du territoire. Au cours des dernières années, environ 0.05 hectare par an de surfaces naturelles, agricoles ou forestières a été consommé. Le projet de ville prévoit de maintenir ce niveau de consommation très faible (moins de 0.5 hectares consommés sur 10 ans).

Au-delà des espaces strictement considérés comme naturels, agricoles ou forestiers, la ville porte également une attention forte aux espaces verts urbains et autres espaces non bâtis existants dans l'enveloppe urbaine. Le projet de ville prévoit de protéger les principaux espaces verts urbains de la commune, comme repérés sur la carte de synthèse du PADD. A noter un projet qui impactera un espace non bâti de superficie non négligeable : le projet d'aménagement du cœur d'îlot boisé de la côte du Change (environ 0,985 hectare). La consommation de cet espace vert urbain se fera dans un objectif d'optimisation du foncier. Le projet s'oriente vers un habitat de type intermédiaire avec une volonté forte d'inscription harmonieuse dans le paysage de coteaux. Trois autres espaces non bâtis de taille non négligeable pourront également faire l'objet de constructions dans le cadre du PLU. Il s'agit de terrains jouxtant le centre des Ormes (environ 0.6 hectare), des délaissés du site des services techniques (environ 1,5 hectare) et des parcelles de part et d'autre de la rue des Jardins (0.85 hectare). Ce sont ainsi près de 3.8 hectares d'espaces non bâtis, stratégiquement situés à proximité immédiate du centre-ville et des transports, qui, pour répondre aux enjeux de constructions (logements, équipements...) sur la commune, pourront faire l'objet d'aménagement.

#### 4.3 Caractéristiques de la procédure

##### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Montfermeil a pour objet de supprimer en partie l'emplacement réservé pour la création de la nouvelle branche de la

ligne de tramway T4 et modifier certaines dispositions du règlement de la zone USP dans le secteur USP1 de manière à favoriser la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Cœur de Ville ».

Les pièces modifiées du PLU sont le plan de zonage, avec la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités pour la création de la nouvelle branche du tramway T4 et le règlement de la zone USP, particulièrement les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article USP6), à la hauteur maximale des constructions (Article USP10), à l'aspect extérieur des constructions et aux clôtures (Article USP11) et au stationnement des véhicules (Article USP12) applicables dans le secteur USP1.

La zone USP est délimitée sur trois îlots du centre-ville, rue Henri Barbusse, rue des Perriers, rue du 8 mai 1945 et rue du Général Leclerc. Sa superficie est d'environ 4,75 hectares, la superficie du secteur USP1 est d'environ 3,7 hectares.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » ZPS1112013, avec deux entités situées partiellement sur le territoire communal : Forêt de Bondy et Aqueduc de la Dhuis.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monuments historiques inscrits : - Château des cèdres, 4 rue de l'Eglise ; - Partie et commons du petit château, 2bis et 2ter rue de la fontaine L.Valjean - Maison, 23 rue de l'Eglise.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs zones humides avérées sont situées sur le territoire, dans le Bois des Ormes, le Parc Arboretum, le parc JP Jousseaume - Moulin du Sempin, ainsi qu'une enveloppe d'alerte de classe B. (Source : Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles - DRIEAT Ile-de-France)

## Annexe II

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir de biodiversité à préserver : Au nord, Forêt de Bondy et Bois des Ormes, Au sud, coteau boisé du Mont Guichet. Corridor écologique à restaurer entre ces deux entités. Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain : Parc JP Jousseaume - Moulin du Sempin.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 1 : Id 110020463 Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujours et Livry-Gargan au nord de la commune. Znieff de type 1 : Id 110020466 Pelouses du Moulin de Montfermeil, à l'est de la commune. Znieff de type 1 : Id 110020168 Côte de Beauzet et Carrière Saint-Pierre, au sud de la commune. Znieff de type 2 : Id 110030015 Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fausse Maussion, au nord de la commune.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace boisé classé : Forêt de Bondy et bois des Ormes Forêt de protection : Forêt de Bondy et bois des Ormes.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 « Sites de la Seine-Saint-Denis » ZPS1112013 : Forêt de Bondy (bois des Ormes) située à 300 mètres environ de la zone USP1. Aqueduc de la Dhuys, situé à environ 900 mètres de la zone USP1.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone USP1 est située aux abords de trois monuments historiques inscrits : - Château des cèdres, 4 rue de l'Eglise ; - Partie et commons du petit château, 2bis et 2ter rue de la fontaine L.Valjean - Maison, 23 rue de l'Eglise.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone humide dans secteur USP, Celui-ci est situé dans une enveloppe d'alerte de classe C, faible probabilité de présence de zones humides. (Source : Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles - DRIEAT Ile-de-France)
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réservoir de biodiversité à préserver : Au nord, Forêt de Bondy et Bois des Ormes, à environ 300 mètres du secteur USP1. Au sud, coteau boisé du Mont Guichet, à environ 800 mètres du secteur USP1. Corridor écologique à restaurer entre ces deux entités, traversant le secteur USP1. Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain : Parc JP Jousseaume - Moulin du Sempin, à environ 1 km du secteur USP1

## Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 1 : Id 110020463 Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujourns et Livry-Gargan au nord de la commune, à environ 300 mètres du secteur USP1 Znieff de type 1 : Id 110020466 Pelouses du Moulin de Montfermeil, à l'est de la commune, à environ 1 km du secteur USP1 Znieff de type 1 : Id 110020168 Côte de Beauzet et Carrière Saint-Pierre, au sud de la commune à environ 800 mètres du secteur USP1. Znieff de type 2 : Id 110030015 Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fausse Maussion, au nord de la commune, à environ 300 mètres du secteur USP1.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace boisé classé : Forêt de Bondy et bois des Ormes à 300 mètres au nord de la zone USP1. Forêt de protection : Forêt de Bondy et bois des Ormes à 300 mètres au nord de la zone USP1.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Arboretum, à 125 mètres environ au sud-ouest du secteur USP1. Parc Pescarolo, à 450 mètres environ au sud-est du secteur USP1.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme selon les modalités précisées par délibération du conseil de territoire du 26 mars 2024.

## 8. Annexes

**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Noisy-le-Grand	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 7 - JUIN 2024
Nom	TREVISIOL	Prénom	Mathilde
Qualité	Directrice générale adjointe		

Signature

